

L'an deux mil treize, le mardi 26 février, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARDELÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20 février 2013.

Etaient présents : Mrs MARDELÉ, POISSON, Mme CORMIER, Mr MORIN, Mme LECHAT, Mr NOUVEL, Mme LE TOHIC, Mrs GIRET, OGER, Mme CERTENAIS, Mr COIGNARD, Mme OZILLE, Mrs PELLOQUIN, BARBÉ, Mme ROYO, Mrs BRAULT, GUYARD, SOCKALINGUM, FERRON, Mme EVRARD, Mrs CHAMBRIER, GÉRAULT, Mmes MILLE, TOURTELIER.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur MAIGNAN, pouvoir à Monsieur MORIN.  
Monsieur RODALLEC, pouvoir à Madame ROYO.

**Absentes non excusées :**

Madame BOURNICHE  
Madame LUCAS  
Madame RONDEAU

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 24**

**Nombre de votants : 26**

La séance est ouverte à 20H30.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Monsieur SOCKALINGUM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération 2013/02/02

**OBJET :**      **Fonction Publique : personnels contractuels**  
**DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET A L'AMELIORATION**  
**DES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS**

Monsieur POISSON, Adjoint responsable de la Commission des Finances, expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (JO du 13 mars 2012),

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (JO du 24 novembre 2012),

Vu la circulaire du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 19 février 2013,

Considérant que les recrutements professionnalisés permettent désormais, aux agents qui remplissent les conditions, de devenir fonctionnaires en passant par une période de stage.

Tous les agents contractuels ne pourront pas bénéficier de ce dispositif.

Il est ouvert sous certaines conditions :

- aux agents CDIés à la date du 13 mars 2012 en application de l'article 21 de la loi n°2012-347,
- aux agents déjà en CDI au 31 mars 2011, en application de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005,
- aux agents en CDD.

Il faut avant tout remplir des conditions strictes. Le dispositif de titularisation est accessible aux agents en fonction à la date du 31 mars 2011 ou bénéficiant d'un congé annuel, congé pour formation, congé de représentation, congé pour raisons de santé, congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption, congé d'accident du travail ou de maladie professionnelle ou congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles à cette même date.

Les recrutements professionnels sont ouverts sur une période de 4 ans, soit jusqu'au 13 mars 2016.

Le rapport présenté au comité technique indique que le régisseur-adjoint des Angenoises remplit les conditions.

Il est décidé, **à l'unanimité** :

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Pour extrait conforme,  
Le 4 mars 2013

Le Maire :

Pierre-Yves MARDELÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300344-20130226-D20130202-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2013

Publication : 05/03/2013

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation